

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

VENDREDI 24 MARS 2017

DELIBERATION N° : 2017-13



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 28 février 2017

L'an deux-mille-sept, le 24 mars à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 16 mars 2017 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (14) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Cyril JUGLARET (11 voix), Philippe MAURIZOT (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Serge GILLI (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Alain DUPONT (4 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Gilles DONADA (4 voix).

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (1) : Monique CHRISTOL.

Absent(s) excusé(s) (11) : Pascale LICARI, Jean DENAT, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Monique NOVARETTI.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (2) : François DE CANSON (11 voix) à Cyril JUGLARET, Eric BERRUS (4 voix) à Alain DUPONT.

**PRESENTS : 14 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 16 VOTANTS + 2 PROCURATIONS
TOTAL : 150 VOIX – 1 ABSTENTION (M. BOURRAT) = 146 VOIX**

Monsieur Cyril JUGLARET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le :
de la publicité le : 30 MARS 2017

DELIBERATION N° : 2017-13

RAPPORTEUR : M. MASSON

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 28 février 2017

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 28 février 2017.

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-dix-sept, le 28 février à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 17 février au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (12) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Philippe MAURIZOT (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Lucien LIMOUSIN (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3): Gilles DONADA (4 voix), Jean-Paul REY (4 voix), Serge GILLY (4 voix).

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (11) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Jean DENAT, Mylène VESENTINI, Henri PONS, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Christian BASTID, Marcel BOURRAT, Éric BERRUS, Jacky PASCAL.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (3)

Corinne CHABAUD (11 voix) à Gilles DUMAS ; Léopold ROSSO (11 voix) à Laurent PELISSIER ; Martial ALVAREZ (11 voix) à Jean-Luc MASSON.

**PRESENTS : 12 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS = 15 VOTANTS + 3 PROCURATIONS
TOTAL : 18 VOTANTS SOIT 164 VOIX**

Monsieur Guy CORREARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Représentants de l'Administration : M. MALLET, Directeur Général Adjoint, Mme CASTILLON Patricia, Responsable du Pôle Finances-Budget, Mme COUNIOT Béatrice, Responsable du Pôle RH-Subventions-Délibérations.

	ORDRE DU JOUR
2017-01	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 8 décembre 2016
2017-02	Décisions prises par le Président
2017-03	Rapport d'orientation budgétaire 2017
2017-04	Actualisation AP/CP
2017-05	Indemnité de conseil versée aux receveurs des communes et établissements publics locaux Exercice 2016
2017-06	Demande de financement des postes techniques au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de gestion des cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD)
2017-07	Personnel : modification des effectifs
2017-08	Personnel : mise à jour des ratios d'avancement
2017-09	Réalisation d'une étude pour l'établissement d'un Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) dans le Grand Delta du Rhône
2017-10	Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive gauche entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès » - Acquisitions foncières à l'amiable
2017-11	Travaux de renforcement des Quais de Tarascon, de la digue de la Montagnette et du mur ouest du Château - Acquisitions foncières à l'amiable
2017-12	Rehaussement du Site-Industriolo-Portuaire de Beaucaire et du Site-Industriolo-Fluvial de Tarascon - Approbation de la demande de financement pour la maîtrise d'œuvre et réalisation des dossiers réglementaires - Demandes de subventions à l'Etat et CNR

N° 2017-01 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016

Mme EYSSERIC précise son intervention du 8 décembre 2016. Elle demandait juste qu'il soit indiqué qu'il s'agissait d'une POSSIBLE transformation en EPTB.

Adopté à l'unanimité.

N° 2017-02 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte-rendu des décisions prises par le Président

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par Monsieur MASSON Jean-Luc sur le fondement des délibérations n° 2016-67 du 20 octobre 2016 et n° 2016-79 du 8 décembre 2016 portant délégations données au Président par le Comité Syndical.

N°	OBJETS	MONTANTS
2016/94	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à GACHON Henri et Madame GARCIN Anne-Marie épouse GACHON dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	93 992 €
2016/95	<i>Portant réalisation d'un emprunt auprès de la banque postale</i>	3 500 000 €
2016/96	<i>Portant réalisation d'un emprunt auprès de la banque postale</i>	4 000 000 €
2016/97	<i>Autorisant la consignation d'une indemnité de dépossession à Monsieur BOYER Jean dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	700 €
2016/98	<i>Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité provisionnelle de dépossession à Monsieur GALLON Pierre, à Mme NAVARRO Maryse veuve GALLON et à Mme Sandrine GALLON dans le cadre de la procédure d'expropriation – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	178,04 €
2016/99	<i>Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité provisionnelle de dépossession à Monsieur GALLON Pierre et à Mme Sandrine GALLON dans le cadre de la procédure d'expropriation – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	23 636,40 €
2016/100	<i>Déclarant la consultation infructueuse relative à l'auscultation de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques, marché de fourniture de fibre optique</i>	
2016-101	<i>Portant mandat d'un avocat, Maître GUIN Jean-Pierre, pour la tentative d'escroquerie dans le cadre du marché n°2016/16 notifié à l'entreprise VALERIAN le 6 septembre 2016</i>	
2017-01	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession définitive à Monsieur Alain BOUET, dans le cadre de la procédure d'expropriation – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	164,51 €

2017-02	<i>Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession définitive à Monsieur Alain BOUET et Madame Mireille BOUET, dans le cadre de la procédure d'expropriation – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	188,23 €
2017-03	<i>Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité définitive de dépossession à Monsieur MEFFRE Jean et à Monsieur MEFFRE Marius ou à leurs héritiers, dans le cadre de la procédure d'expropriation – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	289,84 €
2017-04	<i>Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité définitive de dépossession à Madame SOULIER Alice ou à ses héritiers, dans le cadre de la procédure d'expropriation – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	420,31 €
2017-05	<i>Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité définitive de dépossession à Monsieur DAUMET Henri et à Monsieur DAUMET Pierre ou à leurs héritiers, dans le cadre de la procédure d'expropriation – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	599,78 €
2017-06	<i>Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité définitive de dépossession à Madame Marguerite GROS veuve ATAL et à Monsieur ATAL Jean ou à leurs héritiers, dans le cadre de la procédure d'expropriation – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	3 642,50 €
2017-07	<i>Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité définitive de dépossession à Monsieur GACHON Honoré ou à ses héritiers, dans le cadre de la procédure d'expropriation – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	946,60 €
2017-08	<i>Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité définitive de dépossession à Monsieur MARTINEZ Guy et à Madame RAVEL Angèle ou à leurs héritiers, dans le cadre de la procédure d'expropriation – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques</i>	382,46 €

N° 2017-03 - **INSTITUTIONS ET VIE POLIQUE**
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat sur le rapport d'orientation budgétaire, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, qui doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget. Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

M. CORREARD demande pourquoi le capital de la dette de la Caisse d'Epargne au 1^{er} janvier 2017 est plus élevé qu'au 1^{er} janvier 2016.

M. MASSON répond que c'est à cause de l'emprunt.

M. DE CANSON demande des précisions sur les provisions sur risques, sur les montants et sur les risques.

Mme CASTILLON répond que les éléments seront indiqués dans le prochain CA, qu'en ce qui concerne les montants, il s'agit de cumul de provisions depuis 2010. Une note lui sera transmise.

A propos de la loi Notre, Mme EYSSERIC rappelle que les régions ont été motrices dans la création du SYMADREM et qu'il serait dommage qu'elles le quittent. Les services de la Région OCCITANIE travaillent aussi sur ce dossier. Ils pourraient travailler avec les services du SYMADREM afin de converger sur les interprétations juridiques et d'intervenir auprès des pouvoirs publics.

A propos des travaux sur le Petit Rhône, Mme EYSSERIC demande pourquoi est-il prévu une hausse sensible des dépenses et pour quel montant.

M. MALLET précise que le montant initialement de 70 millions d'euros, pourrait être réévalué à environ 100 millions d'euros. Cela nécessitera de découper l'opération en plusieurs tranches de façon à ne pas engager dans la période 2015-2020 des montants supérieurs à ceux inscrits dans le CPIER Plan Rhône 2015-2020.

Après discussion, le Comité Syndical prend acte qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu précédent au vote du budget de l'exercice 2017 du SYMADREM et approuve le rapport d'orientation budgétaire susvisé.

Adopté à l'unanimité

N° 2017-04 - **ACTUALISATION AP/CP**

Adopté à l'unanimité

N° 2017-05 - **FINANCES**

Indemnité de conseil versée aux receveurs des communes et établissements publics locaux
Exercice 2016

Adopté à l'unanimité

N° 2017-06 - **FINANCES**

Demande de financement des postes techniques au Syndicat Mixte Départemental
d'Aménagement et de gestion des cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard (SMD)

Adopté à l'unanimité

N° 2017-07 - **PERSONNEL**
Modification du tableau des effectifs

Adopté à l'unanimité

N° 2017-08 - **PERSONNEL**
Mise à jour des ratios d'avancement

Adopté à l'unanimité

N° 2017-09 - **REGLEMENTATION**
Réalisation d'une étude pour l'établissement d'un Schéma d'Organisation des Compétences
Locales de l'Eau (SOCLE) dans le Grand Delta du Rhône

Adopté à l'unanimité

N° 2017-10 **PLAN RHONE**
Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive gauche entre les lieux-dits « Prends-té-
Garde » et « Grand Mollégès » - acquisitions foncières à l'amiable

Adopté à l'unanimité

N° 2017-11 - **PLAN RHONE**
Travaux de renforcement des Quais de Tarascon, de la digue de la Montagnette et du mur ouest
du Château - Acquisitions foncières à l'amiable

Adopté à l'unanimité

N° 2017-12 - **CPIER PLAN RHONE 2015-2020**
Rehaussement du Site-Industriale-Portuaire de Beaucaire et du Site-Industriale-Fluvial de
Tarascon - Approbation de la demande de financement pour la maîtrise d'œuvre
et réalisation des dossiers réglementaires - Demandes de subventions :
- Etat et CNR

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. DE CANSON annonce qu'il propose à la Région PACA de financer l'opération Arles/Tarascon en 2 financements en 2017 et en 2018.

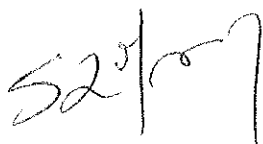
Monsieur MASSON informe que la prochaine séance du Comité syndical est fixée :

- le vendredi 24 mars 2017 à 14 h 30,
- le vendredi 23 juin 2017 à 14 h 30.

La séance est levée à 16 h 30.

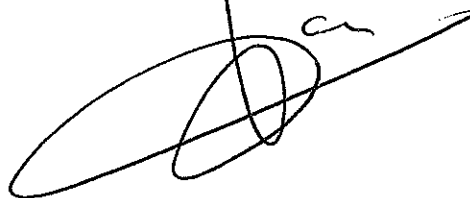
Signature du Président

Jean-Luc MASSON



Signature du secrétaire de séance

Guy CORREARD



RAPPORTEUR : M. MASSON

DELIBERATION N° : 2017-14

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Décisions prises par le Président

Par délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016 du Comité Syndical, ce dernier a donné délégation au Président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Comité Syndical et le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Le Président informe le Comité Syndical que, depuis la réunion du Comité Syndical du 28 février 2017, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2017-09	Autorisant la déconsignation d'une indemnité de dépossession à GFA patience du grand belleval dans le cadre de la procédure d'expropriation – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	3 229,59 €
2017-10	Autorisant le paiement et la déconsignation d'une indemnité définitive de dépossession à Monsieur Gallon Pierre, à Madame Navarro Maryse veuve Gallon, à Madame Valérie Gallon, à Madame Stéphanie Gallon épouse Gautier et à Madame Sandrine Gallon dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	74 846,80 €
2017-11	Autorisant le paiement et la déconsignation d'une indemnité définitive de dépossession à Monsieur Gallon Pierre, à Madame Navarro Maryse veuve Gallon, à Madame Valérie Gallon, à Madame Stéphanie Gallon épouse Gautier et à Madame Sandrine Gallon dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	178,04 €

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-14

2017-12	Autorisant le paiement et la déconsignation d'une indemnité définitive de dépossession à Monsieur Gallon Pierre, à Madame Navarro Maryse veuve Gallon, à Madame Valérie Gallon, à Madame Stéphanie Gallon épouse Gautier et à Madame Sandrine Gallon dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	26 868,95 €
2017-13	Autorisant le paiement et la déconsignation d'une indemnité définitive de dépossession à Monsieur Gallon Pierre, à Madame Navarro Maryse veuve Gallon, à Madame Valérie Gallon, à Madame Stéphanie Gallon épouse Gautier et à Madame Sandrine Gallon dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	687,08 €

Après en avoir pris connaissance,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le Président sur le fondement de la délibération n° 2016-79 du 8 décembre 2016.

Fait au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON



Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 10 FEV. 2017
de la publicité le : 14 FEV. 2017

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/09

AUTORISANT LA DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DE DEPOSSESSION A GFA PATIENCE DU GRAND BELLEVAL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° n° 2016-79 du 08 décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le jugement du Tribunal de grande Instance de Nîmes du 10 novembre 2016 rendu par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier,

Vu la lettre recommandée avec avis de réception postal référencée JPG_TM_PL_16_11_13 adressée au GFA Patience du Grand Belleval, lui demandant de communiquer les références bancaires d'un compte sur lequel verser les sommes dues,

VU le courrier du cabinet d'avocat Blanc Tardivel, représentant le GFA Patience du Grand Belleval, demandant la déconsignation des sommes au nom de son client,

VU la transmission des coordonnées bancaires du GFA Patience du Grand Belleval en date du 02 février 2017 par retour de courrier,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la déconsignation et le paiement de la somme de **3229,59 euros** due au GFA Patience du Grand Belleval.

N° de consignation 2783437.

Article 2 : Les biens sont libres de toute charge.

Article 3 : La Caisse des Dépôts et Consignation est déchargée de toute responsabilité.

Article 4 : la date de prise de possession du bien a été fixée au 07 décembre 2016, date de la consignation.

Article 5 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 07 février 2017.

Jean-Luc MASSON

SYMADREM



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

Acte certifié exécutoire compte tenu		
de la réception par le Sous-Préfet le :		
de la publicité le : 24 FEV. 2017		1/317
ARRIVEE		

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/10

**AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE
DEFINITIVE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR GALLON PIERRE, A MADAME
NAVARRO MARYSE VEUVE GALLON, A MADAME VALERIE GALLON, A
MADAME STEPHANIE GALLON EPOUSE GAUTIER ET A MADAME SANDRINE
GALLON DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE
RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET
FOURQUES**

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 Décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le décès de Monsieur GALLON Pierre le 07/06/2013 ;

VU la déclaration de Madame Sandrine GALLON en qualité d'exploitante des parcelles expropriées,

VU le transport sur les lieux du 01 décembre 2016 ;

VU le jugement provisoire rendu le 12 décembre 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier,

VU la décision de paiement et de consignation des indemnités provisionnelles n°2016-98 ;

VU le jugement définitif rendu le 09 février 2017 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier,

VU la déclaration de consignation n°2785058,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la déconsignation au profit des héritiers de Monsieur GALLON Pierre, de l'indemnité définitive de la dépossession d'une emprise de :

- 3ha72a90ca sur la parcelle DK84 située à Beaucaire d'une superficie totale de 5ha86a79ca
- 4a37ca sur la parcelle DK50 située à Beaucaire d'une superficie totale de 5a00ca
- 2ha97a67ca sur la parcelle DK74 située à Beaucaire d'une superficie totale de 3ha75a75ca

Cette indemnité définitive représente la somme de **74 846,80 euros (soixante-quatorze mille huit-cent quarante-six euros et quatre-vingt centimes)**, conformément au jugement définitif du 09 février 2017.

Cette indemnité est répartie comme suit :

- Un montant de **18 711,70 euros** (dix-huit mille sept cent onze euros et soixante-dix centimes) est versé à Madame NAVARRO Maryse, veuve GALLON,
- Un montant de **18 711,70 euros** (dix-huit mille sept cent onze euros et soixante-dix centimes) est versé à Madame Valérie GALLON,
- Un montant de **18 711,70 euros** (dix-huit mille sept cent onze euros et soixante-dix centimes) est versé à Madame Sandrine GALLON,
- Un montant de **18 711,70 euros** (dix-huit mille sept cent onze euros et soixante-dix centimes) est versé à Madame Stéphanie GALLON épouse GAUTIER,

Article 2 : Les biens sont libérés de toute charge.

Article 3 : La Caisse des Dépôts et Consignation est déchargée de toute responsabilité.

Article 4 : la date de prise de possession du bien a été fixée au 16 décembre 2016, date de la notification de la consignation.

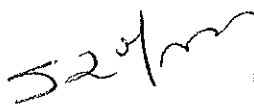
Article 5 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 20 février 2017

Jean-Luc MASSON

SYMA DREM



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

S/PREFECTURE D'ARLES	
Acte certifié exécutoire	compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le :	24 FEV. 2017
de la publicité le :	13/17
ARRIVEE	

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/11

**AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA DECONSIGNATION D'UNE INDEMNITE
DEFINITIVE DE DEPOSSESSION A MONSIEUR GALLON PIERRE, A MADAME
NAVARRO MARYSE VEUVE GALLON, A MADAME VALERIE GALLON, A
MADAME STEPHANIE GALLON EPOUSE GAUTIER ET A MADAME SANDRINE
GALLON DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE
RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET
FOURQUES**

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 Décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le décès de Monsieur GALLON Pierre le 07/06/2013 ;

VU la déclaration de Madame Sandrine GALLON en qualité d'exploitante des parcelles expropriées,

VU le transport sur les lieux du 01 décembre 2016 ;

VU le jugement provisoire rendu le 12 décembre 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier,

VU la décision de paiement et de consignation des indemnités provisionnelles n°2016-99 ;

VU le jugement définitif rendu le 09 février 2017 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier,

VU la déclaration de consignation n°2785072,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la déconsignation au profit des héritiers de Monsieur GALLON Pierre, de l'indemnité définitive de la dépossession d'une emprise de :

- 84 m² sur la parcelle DK45 située à Beaucaire d'une superficie totale de 18 957 m²
- 217 m² sur la parcelle DH13 située à Beaucaire d'une superficie totale de 1003 m²

Cette indemnité définitive représente la somme de **178,04 euros (cent soixante-dix-huit euros et quatre centimes)**, conformément au jugement définitif du 09 février 2017. Cette indemnité est répartie comme suit :

- Un montant de **44,51 euros** (quarante-quatre euros et cinquante-et-un centimes) est versé à Madame NAVARRO Maryse, veuve GALLON,
- Un montant de **44,51 euros** (quarante-quatre euros et cinquante-et-un centimes) est versé à Madame Valérie GALLON,
- Un montant de **44,51 euros** (quarante-quatre euros et cinquante-et-un centimes) est versé à Madame Sandrine GALLON,
- Un montant de **44,51 euros** (quarante-quatre euros et cinquante-et-un centimes) est versé à Madame Stéphanie GALLON épouse GAUTIER,

Article 2 : Les biens sont libérés de toute charge.

Article 3 : La Caisse des Dépôts et Consignation est déchargée de toute responsabilité.

Article 4 : la date de prise de possession du bien a été fixée au 16 décembre 2016, date de la notification de la consignation.

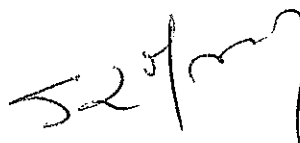
Article 5 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 20 février 2017.

Jean-Luc MASSON

SYMADREM



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

S/PREFECTURE D'ARLES	
Acte certifié exécutoire	compte tenu
de la réception par le Sous-Prefet	24 FEV. 2017
de la publicité le : 1/2/17	
ARRIVEE	

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/12

**AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DEFINITIVE
DE DEPOSSESSION A MONSIEUR GALLON PIERRE, A MADAME NAVARRO
MARYSE VEUVE GALLON, A MADAME VALERIE GALLON, A MADAME
STEPHANIE GALLON EPOUSE GAUTIER ET A MADAME SANDRINE GALLON
DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE
RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET
FOURQUES**

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 Décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le décès de Monsieur GALLON Pierre le 07/06/2013 ;

VU la déclaration de Madame Sandrine GALLON en qualité d'exploitante des parcelles expropriées,

VU le transport sur les lieux du 01 décembre 2016 ;

VU le jugement provisoire rendu le 12 décembre 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier,

VU la décision de paiement et de consignation des indemnités provisionnelles n°2016-98 ;

VU le jugement définitif rendu le 09 février 2017 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé le paiement à Madame GALLON Sandrine, en tant qu'exploitante des parcelles, de l'indemnité définitive de la dépossession d'une emprise de :

- 3ha72a90ca sur la parcelle DK84 située à Beaucaire d'une superficie totale de 5ha86a79ca
- 4a37ca sur la parcelle DK50 située à Beaucaire d'une superficie totale de 5a00ca
- 2ha97a67ca sur la parcelle DK74 située à Beaucaire d'une superficie totale de 3ha75a75ca

Cette indemnité définitive représente la somme de **26 868,95 euros** (vingt-six mille huit cent soixante-huit euros et quatre-vingt-quinze centimes). La somme provisionnelle de **23 636,40 euros (vingt-trois mille six-cent trente-six euros et quarante centimes)**, ayant déjà été versée à Madame Sandrine GALLON, le reste dû est de **3232,55 euros** (trois mille deux cent trente-deux euros et cinquante-cinq centimes).

Par ailleurs, la somme de 1000 euros est à partager entre le propriétaire, Monsieur GALLON Pierre décédé et l'exploitant, Madame Sandrine GALLON au titre de l'article 700 du Code civil, conformément au jugement définitif rendu le 09 février 2017. Ainsi s'ajoute **625 euros** à la somme mentionnée ci-avant : **500 euros** en tant qu'exploitante et **125 euros** en tant qu'héritière de Monsieur Pierre GALLON.

La somme totale due à Madame Sandrine GALLON s'élève donc à **3857,55 euros** (trois mille huit cent cinquante-sept euros et cinquante-cinq centimes).

Article 2 : Il est autorisé le paiement au profit des héritiers de Monsieur GALLON Pierre de la somme de 500 euros au titre de l'article 700 du Code civil, conformément au jugement définitif rendu le 09 février 2017.

Ce montant est réparti comme suit :

- Un montant de **125 euros** (cent vingt-cinq euros) est versé à Madame NAVARRO Maryse, veuve GALLON,
- Un montant de **125 euros** (cent vingt-cinq euros) est versé à Madame Valérie GALLON,
- Un montant de **125 euros** (cent vingt-cinq euros) est versé à Madame Sandrine GALLON, **ce montant est déjà inclus dans les indemnités totales dues à Madame Sandrine GALLON, mentionnées à l'article 1.**
- Un montant de **125 euros** (cent vingt-cinq euros) est versé à Madame Stéphanie GALLON épouse GAUTIER,

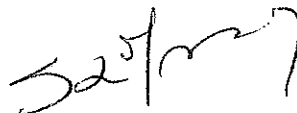
Article 3 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 20 février 2017

Jean-Luc MASSON

SYMADREM



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

Acte certifié exécutoire en vertu de la loi n° 2017-105 du 28 janvier 2017	PRÉFECTURE D'ARLES
de la réception par le Sous-Préfet le :	
de la publicité le :	24 FEV. 2017 11/3/17
ARRIVÉE	

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/13

**AUTORISANT LE PAIEMENT ET LA CONSIGNATION D'UNE INDEMNITE DEFINITIVE
DE DEPOSSESSION A MONSIEUR GALLON PIERRE, A MADAME NAVARRO
MARYSE VEUVE GALLON, A MADAME VALERIE GALLON, A MADAME
STEPHANIE GALLON EPOUSE GAUTIER ET A MADAME SANDRINE GALLON
DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION - TRAVAUX DE
RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET
FOURQUES**

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-027-0011 du 27 janvier 2014 portant autorisation et déclaration d'intérêt général au titre du code de l'Environnement du renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques,

VU la délibération n° 2014-42 du Comité Syndical du 09 Juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-Préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant Monsieur le Président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation,

VU la délibération n° 2016-79 du 08 Décembre 2016 donnant délégation au Président par le comité syndical de fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

VU le décès de Monsieur GALLON Pierre le 07/06/2013 ;

VU la déclaration de Madame Sandrine GALLON en qualité d'exploitante des parcelles expropriées,

VU le transport sur les lieux du 01 décembre 2016 ;

VU le jugement provisoire rendu le 12 décembre 2016 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier,

VU la décision de paiement et de consignation des indemnités provisionnelles n°2016-99 ;

VU le jugement définitif rendu le 09 février 2017 par Madame Claire GHERA, Première Vice-Présidente près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes, désignée comme Juge de l'Expropriation pour le département du Gard, assistée de Madame Delphine MORALES, Greffier,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé le paiement au profit des héritiers de Monsieur GALLON Pierre, et à Madame NAVARRO Maryse veuve GALLON, propriétaires indivis, de l'indemnité définitive de la dépossession d'une emprise de :

- 84 m² sur la parcelle DK45 située à Beaucaire d'une superficie totale de 18 957 m²
- 217 m² sur la parcelle DH13 située à Beaucaire d'une superficie totale de 1003 m²

Cette indemnité définitive représente la somme totale de **487,08 euros (quatre cent quatre-vingt-sept euros et huit centimes)**, conformément au jugement définitif du 09 février 2017.

L'indemnité provisionnelle de **356,04 euros** ayant déjà été versée, le montant restant à partager est de : **131.00 euros.**

Cette indemnité est répartie comme suit :

- Madame NAVARRO Maryse veuve GALLON reçoit 65,50 euros en tant que propriétaire indivis ainsi que 16,37 euros en tant qu'héritière de Monsieur GALLON Pierre, soit une somme totale de **81,87 euros.**
- Madame Valérie GALLON reçoit **16,38 euros** en tant qu'héritière de Monsieur GALLON Pierre,
- Madame Stéphanie GALLON épouse GAUTIER reçoit **16,38 euros** en tant qu'héritière de Monsieur GALLON Pierre,
- Madame Sandrine GALLON reçoit **16,37 euros** en tant qu'héritière de Monsieur GALLON Pierre,

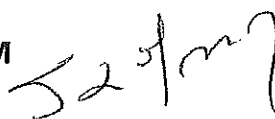
Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arles au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES, le 20 février 2017

Jean-Luc MASSON

SYMADREM



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

DELIBERATION N° : 2017 -15

RAPPORTEUR : M. MASSON

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DU
SYMADREM
Exercice 2016

Le Comité Syndical,

- ▶▶ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,
- ▶▶ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, y compris celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

VENDREDI 24 MARS 2017

DELIBERATION N° : 2017-16



ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

L'an deux-mille-sept, le 24 mars à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 16 mars 2017 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON et sous la présidence de Monsieur DUMAS Gilles pour le vote du Compte Administratif 2016.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (14) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Cyril JUGLARET (11 voix), Philippe MAURIZOT (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Serge GILLI (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Alain DUPONT (4 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Gilles DONADA (4 voix).

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (1) : Monique CHRISTOL.

Absent(s) excusé(s) (11) : Pascale LICARI, Jean DENAT, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Monique NOVARETTI.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (2) : François DE CANSON (11 voix) à Cyril JUGLARET, Éric BERRUS (4 voix) à Alain DUPONT.

**PRESENTS : 14 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 16 VOTANTS + 2 PROCURATIONS
TOTAL : 150 VOIX**

Considérant que M. MASSON Jean-Luc, ordonnateur en 2016, s'est retiré au moment du vote, le nombre de votants est de 15 présents, soit 139 voix.

Monsieur Cyril JUGLARET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le :

de la publicité le :

30 MARS 2017

DELIBERATION N° : 2017- 16

RAPPORTEUR : M. DUMAS

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Comité Syndical, délibérant sur le Compte Administratif 2016, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur,

Considérant que M. DUMAS a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur MASSON Jean-Luc, Président du SYMADREM, s'est retiré pour laisser la présidence à M. DUMAS pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif 2016, lequel peut se résumer dans le tableau ci-après.

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESTE A REALISER
Fonctionnement	3 910 060,53	4 077 485,31	
Investissement	35 187 927,33	31 523 113,84	D= 2 278 806,00€ R= 8 504 838,00 €

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

.../...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 24 MARS 2017

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-16

SECTIONS	<u>RESULTAT</u>	<u>RESULTAT</u>	<u>RESULTAT</u> <u>CUMULE</u>
	au 31/12/2015	EXERCICE 2016	au 31/12/2016
Fonctionnement	525 571,50 €	167 424,78 €	692 996,28 €
Investissement	9 827 086,91 €	-3 664 813,49 €	6 162 273,42 €

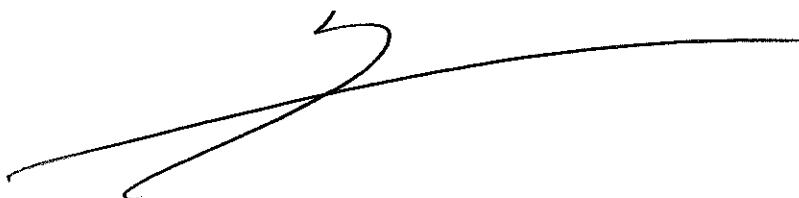
- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité soumise à examen
- **DECLARE** que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2016 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2016 sont confirmés par la comptabilité du Receveur Municipal du SYMADREM
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Vice-Président

Gilles DUMAS

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Gilles Dumas, the Vice-President mentioned in the text above.

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

VENDREDI 24 MARS 2017

DELIBERATION N° : 2017-17



AFFECTATION DE RESULTAT 2016

L'an deux-mille-sept, le 24 mars à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 16 mars 2017 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MASSON.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (14) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Cyril JUGLARET (11 voix), Philippe MAURIZOT (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Serge GILLI (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Alain DUPONT (4 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (2) : Frédéric ROUGON (11 voix), Gilles DONADA (4 voix).

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (1) : Monique CHRISTOL.

Absent(s) excusé(s) (11) : Pascale LICARI, Jean DENAT, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Monique NOVARETTI.

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (2) : François DE CANSON (11 voix) à Cyril JUGLARET, Éric BERRUS (4 voix) à Alain DUPONT.

**PRESENTS : 14 TITULAIRES + 2 SUPPLEANTS = 16 VOTANTS + 2 PROCURATIONS
TOTAL : 150 VOIX**

Monsieur Cyril JUGLARET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le :
de la publicité le : 30 MARS 2017

DELIBERATION N° : 2017-17

RAPPORTEUR : M. MASSON

AFFECTATION DE RESULTAT 2016

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de **l'exercice 2016**. L'arrêté des comptes fait ressortir un excédent de fonctionnement au 31 décembre 2016 de « **692 996,28 €** ».

Toutefois, il est nécessaire de prendre en considération que le Conseil Départemental du Gard verse ses participations aux travaux d'investissement en section de « fonctionnement du SYMADREM ».

- En 2016, le Conseil Départemental du Gard a participé à hauteur de « **471 656 €** » aux travaux prévus en rive droite, il est donc proposé d'affecter ce montant à la section d'investissement.
- La différence, soit « **221 340,28 €** », pourrait être affectée :
 - pour une part à la section d'investissement et ce afin de couvrir les investissements non subventionnés prévus au Budget Primitif 2017 soit : **119 348 €**
 - le solde soit **101 992,28 €** pourrait être affecté au financement du budget de fonctionnement de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016, lequel s'élève à : « **692 996,28 €** ».
- **DECIDE** d'affecter « **591 004 € (471 656 € + 119 348 €)** », à la section d'investissement et le solde soit « **101 992,28 €** » au financement du budget de fonctionnement de l'exercice 2017.
- **DIT** que ces sommes seront reprises au **budget primitif 2017**.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

DELIBERATION N° : 2017-18

RAPPORTEUR : M. MASSON

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DU SYMADREM Exercice 2016

- Vu l'article L5722-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant l'obligation de dresser le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par le SYMADREM pour l'année 2016

Monsieur le Président présente au comité syndical les différentes acquisitions et cessions immobilières effectuées par le SYMADREM durant l'année 2016 et dont le bilan est porté sur un tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par le SYMADREM durant l'année 2016, tel que présenté par Monsieur le Président.
- **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2016 du SYMADREM.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES

ANNEE
2016

ACQUISITIONS

OPERATIONS	OBJET	PRIX	TIERS	Date
	Parcelle E379 FOURQUES	283.19	LOMBARD - Marie-Claire	15/03/2016
	Ind dépossession SCI BIEN ETRE Parcelles E277/278/283/493 FOURQUES	3385	FERH - Reddine	13/05/2016
	Indemnité de dépossession FOURQUES Parcelle E282 - Ac 01	2400	FERH - Bouziane	13/05/2016
	Indemnité dépossession SCI BIEN ETRE Parcelles E492/519 FOURQUES	4730	FERH - Bouziane	13/05/2016
	Indemnité de dépossession FOURQUES Parcelle E281 - Ac 01	720.6	FERH - Reddine	13/05/2016
	FOURQUES Vente parcelles E1508 et C2356 Segonaux brassière FOURQUES SEGON - Ac	1332.28	RACHET - Jean-Claude	07/06/2016
	DI 8 BEAUCALRE DEPOSS201634	1596.06	BOUSQUET - Jean	13/06/2016
	DI9/DI10/DI11 BEAUCALRE DEPOSS 2016/33	1586.4	REYES - Aurore	13/06/2016
	DI28/79/81/83/75/77 BEAUCALRE DEPOSS2016/37	11188	DURAND - Elisabeth	14/06/2016
	E418/442/443 FOURQUES DEPOSS2016/36	10838.7	BIANCHI - Henri	14/06/2016
	BEAUCALRE Parcelles DH50 - DH 61	35769.08	BERNAVON - Raymond	16/06/2016
	BEAUCALRE Parcelles DI93-92-68-2-90-95-97	48239	NIEL - Francis Et Brigitte	16/06/2016
	BEAUCALRE Parcelle BY58	165.62	FABRE - Jean-Michel	17/06/2016
	FOURQUES Parcelles D1548-D1545	48800	SYNDICAT COPRO MAS DE PROVENCE Entreprise	17/06/2016
	FOURQUES Parcelles D363-D1434-D1438-D1439	86782	GACHON - Henri	17/06/2016
	FOURQUES Parcelles E419-E420-+E421-E422 DEPOSS2016/19 - Ac 02	7757.47	GACHON - Henri	17/06/2016
	BEAUCALRE Parcelles DH55-DH56-DH57 DEPOSS2016/31 - Ac 01	20058.57	BERNAVON - Laurent	17/06/2016
	BEAUCALRE Parcelles DH48-DH63 DEPOSS 2016/ 29 - Ac 01	35734.1	BERNAVON - Jean-Claude	17/06/2016
	BEAUCALRE Parcelles DI43/DI47 DEPOSS 2016/32 - Ac 01	257.57	GFA de Forton Groupement	17/06/2016
	BEAUCALRE Parcelles DH42 DH43 DEPOSS2016/22 - Ac 02	13912	BOYER - Alain et Monique	17/06/2016
	BEAUCALRE Parcelle DH 41 DEPOSS2016/23 - Ac 01	957	BOYER - Alain et Monique	17/06/2016
	FOURQUES Parcelle D366	1608	BEAUSEJOUR SCI	22/06/2016
	BEAUCALRE Parcelle E 446	1379.56	CASTEL - Marlène	22/06/2016
	BEAUCALRE Parcelle BY44	5348.73	FABRE - Claude	22/06/2016
	DK 55 BEAUCALRE DEPOSS2016/42 - Ac 01	205	SCI DES ILES SCI	24/06/2016
	BEAUCALRE Parcelle DI17 MAPA DEPOSS 2016/41 - Ac 01	800	COSTON - Florence	24/06/2016
	DH57 BEAUCALRE DEPOSS 2016 44	9.46	LE GRAND MILORD Groupement	27/06/2016
	DH18 BEAUCALRE DEPOSS201643	311	BERHLE EPOUSE BOYER - Monique	27/06/2016
	DH16/17/19-DI46 BEAUCALRE DEPOSS2016.45	8748.44	SEVE - David	27/06/2016
	E367/347/346/343 FOURQUES DEPOSS2016-47 - Ac 01	1350.74	EYRAUD - Jean-Pierre	29/06/2016
	C185 BEAUCALRE indemnité propriétaire DEPOSS2016.50	933.72	LEVERRIER - Marielle	29/06/2016

BA1 :Digue de
Beaucaire /
Fourques

FONC : Acquisitions Foncières rive droite	C293 et C294 FOURQUES DEPOSS2016.48	4632.5	SERVOINAT - Gilbert	29/06/2016
	C1678/180/181/178/176/177/1682/72/173/1684/1716/165/166/446 FOURQUES	31012.42	FAVIER - Thierry	29/06/2016
	BY82/84/46/131/42 BEAUCALRE DEPOSS2016.52	53404.89	BERNAVON - Raymond	30/06/2016
	Parcelle C1763 FOURQUES DEPOSS2016/55	4841.54	CHAZALON - Fortuné	06/07/2016
	FOURQUES parcelles C680/C236 DEPOSS 2016/54	3233.34	EYRAUD - Jean-Pierre	06/07/2016
	BEAUCALRE Parcelles DK46/DK82	26062.1	GALLON - Chantal	12/07/2016
	Parcelle C1933 FOURQUES DEPOSS2016/61	6310.66	BRIAND - Octave	21/07/2016
	BV 223 BEAUCALRE	872	BOUET - Mireille	25/07/2016
	BV226 BEAUCALRE DEPOSS2016/77	2075.83	BOUET - Alain	25/07/2016
	C260 FOURQUES DEPOSS2016/71	669.64	CHABASSIEU - Sylvie	25/07/2016
	C195 FOURQUES DEPOSS 2016/78	2268	PELIZZARI - Anne Marie	25/07/2016
	BY86 BY125 BY127 BEAUCALRE DEPOSS2016/80	8162.46	BERNAVON - Jean-Claude	26/07/2016
	C245/C244/C237/C234/C196/C194/C193/C190 FOURQUES	36899.88	BAR - Agnès	29/07/2016
	BV67 et BV68 BEAUCALRE CHAZALON Marcel DEPOSS2016/74	2165.3	CHAZALON - Marcel	16/08/2016
	DK 95 BEAUCALRE GFA PATIENCE DU GRAND BELLEVAL/GALLON SANDRINE DEPÖSS 2016 62	956.05	GALLON - Sandrine	18/08/2016
	FOURQUES PARCELLES D363-D1434-D1438-D1439 Ac 04	7210	GACHON - Henri	25/11/2016
	DI25 BEAUCALRE Ac 01	700	BOYER - Jean	06/12/2016
	Indemnité provisoire de dépossession parcelle DK45 ET DH 13 BEAUCALRE	283.45	GALLON - Maryse	15/12/2016
	Indemnité de dépossession parcelle DK 84 + DK50 +DK 74	23636.4	GALLON - Sandrine	15/12/2016
	Acquisition parcelles D1583-1595-1593-1589-1590-1591 GFA DOMAINE DE CAVALES ST	21816.18	MONTREDON SARL	20/04/2016
	Indemnité d'éviction parcelle E51-55-52 et A1505 FOURQUES	3762.54	EARL DU MAS DE BRESSON EURL	22/04/2016
	D 1577 pour 7a42 AUZIERE Foncier/régul FARE Jean-Marie	3463.89	AUTARD ET BOUCHET LAMBERT NOTAIRES ASSOCIES	22/06/2016
	D 1581 pour 10a56 Lieudit Auzière FARE Christelle	1374.17	AUTARD ET BOUCHET LAMBERT NOTAIRES ASSOCIES	22/06/2016
	St Gilles Parcelle E408 Consorts GREGOIRE	612.09	MONTREDON SARL	24/11/2016
	St Gilles E709 GREGOIRE AUBANEL Ac 05	1092.92	MONTREDON SARL	24/11/2016
GR2.2 : Protection Sud d' Arles	Parcelles EN87/89/90/92 KS77/79 ARLES MAPA TERRES ALING - Ac 01	222404.01	PIERRE MILAN FEDERIC MILAN BERTRAND MILAN A	15/02/2016
	KS50 et KS 52 TOUR ALING	37537	DENZEL SCI	30/06/2016
	Acquisition parcelle E95 Plan du bourg ARLES E95 - Ac 01	7261	ASCO DES ARROSANTS DE LA CRAU Associat. Syndi	20/10/2016
	Parcelle KS103 S Voie Communale n° 41 MAPA Acquisition fon - Ac 01	601	Ville d Arles Mairie	21/10/2016

CESSIONS

OPERATIONS	OBJET	Montant	TIERS	Date
	NEANT			

Arles le 31 décembre 2016

DELIBERATION N° : 2017-19

RAPPORTEUR : M. MASSON

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget primitif 2017 a été élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14, pour un vote par « nature » au niveau du chapitre.

Il s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 293 188,50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	74 845 968,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2017, dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires
- **DECIDE** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en « recettes et en dépenses », conformément aux tableaux ci-dessous
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-19SECTION / FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellés	Ouvertures de crédits 2017	
		Dépenses en €	Recettes en €
11	Charges à caractère général	1 656 250,00	/
12	Charges de personnel	1 500 000,00	/
65	Autres charges de gestion courante	18 800,00	/
66	Charges financières	632 371,00	/
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	/
68	Dotations aux provisions	20 000,00	/
23	Virement à la section d'investissement	409 054,00	/
6811	Dotations aux amortissements	50 713,50	/
2	Résultat reporté	/	101 992,28
16	Atténuation de charges	/	16 000,00
74	Dotations et participations	/	3 833 395,90
75	Autres produits gestion courante	/	50 000,00
76	Produits financiers	/	216 800,32
77	Produits exceptionnels	/	75 000,00
TOTAL		4 293 188,50	4 293 188,50
SECTION DE FONCTIONNEMENT			

.../...

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU VENDREDI 24 MARS 2017

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-19SECTION / INVESTISSEMENT

Chap.	Libellés	Dépenses en €		Recettes en €	
		Reports	Ouvertures Crédits 2017	Reports	Ouvertures crédits 2017
021	Virement de la section de fonctionnement	/	/	/	409 054,00
24	Produits de cessions	/	/	/	155 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	/	1 250 000,00	/	2 753 128,00
1068	Excédent de fonctionnement	/	/	/	591 004,00
13	Subventions d'investissement	/	/	/	28 705 243,30
16	Emprunts en Euros	/	18 519 902,84	7 500 000,00	18 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	3 360,00	2 374 795,19	/	/
21	Immobilisations corporelles	71 000,00	2 715 100,00	/	/
23	Immobilisations en cours	1 584 446,00	31 327 363,97	1 004 838,00	2 800 000,00
27	Autres Immobilisations financières	620 000,00	11 380 000,00	/	1 714 713,78
·040	Opérations d'ordre entre sections	/	/	/	50 713,50
·041	Opérations patrimoniales	/	5 000 000,00	/	5 000 000,00
SOUS / TOTAL		2 278 806,00	72 567 162,00	8 504 838,00	60 178 856,58
REPRISE RESULTAT 2016		/	/	/	6 162 273,42
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		74 845 968,00		74 845 968,00	

MARCHES PUBLICS

Liste des marchés publics conclus en 2016

L'arrêté du 21 juillet 2011 relatif au recensement économique de l'achat public, pris en application de l'article 133 du code des marchés publics fait obligation aux personnes publiques de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus au cours de l'année précédente.

L'article 133 du code a été abrogé par l'article 102 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 à compter du 1^{er} avril 2016. Donc seule la liste des marchés lancés au 1^{er} trimestre 2016 est obligatoire. La liste des marchés lancés à partir du 2^{ème} trimestre 2016 est à titre d'information en attendant la publication de l'arrêté sur les « données essentielles » prévues pour le 1^{er} trimestre 2017.

La liste suivante est publiée sur la liste internet du SYMADREM et sur <https://www.marches-securises.fr>.

Les marchés inférieurs à 20 000 € HT ne font pas l'objet de cette publication.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de la liste des marchés publics supérieurs à 20 000 € HT conclus par le SYMADREM en 2016
- **AUTORISE** la publication de la liste sur www.marchés-securisées.fr et sur www.symadrem.fr
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches de nature à exécuter la présente décision

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

Liste des marchés publics attribués en 2016

Article 133 du code des marchés publics : arrêté du 26 décembre 2007, modifié par Arrêté du 21 juillet 2011
Publication de cette liste sur www.marches-securises.fr et sur www.symadrem.fr

Marchés publics de travaux

<i>Objet du marché</i>	<i>Date du marché</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Code postal</i>	<i>observations</i>
Montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 89 999,99 € HT				
TRAVAUX DE SONDAGES ET ESSAIS GEOTECHNIQUES SUR LES DIGUES DU DELTA DU RHONE PREALABLES AUX ETUDES REGLEMENTAIRES ET AUX TRAVAUX DE CONFORTEMENT				
Lot n° 5 : Dignes du Petit Rhône rive droite, Reconnaissances géotechniques des digues confortées et non confortées	03/05/2016	GINGER CEBTP	34830	Marché à bons de commande
Montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 4 999 999,99 € HT				
Travaux de confortement de berges et reprise de digue pour démolition de la maison englobée dans la digue au niveau du secteur Beau Figuier / Aurillasse (rive droite du Petit Rhône)	29/01/2016	BUESA SAS	30320	
TRAVAUX DE SONDAGES ET ESSAIS GEOTECHNIQUES SUR LES DIGUES DU DELTA DU RHONE PREALABLES AUX ETUDES REGLEMENTAIRES ET AUX TRAVAUX DE CONFORTEMENT				
Lot n° 1 : Dignes du Petit Rhône rive gauche et du Grand Rhône rive droite, Reconnaissances géotechniques hors masque étanche des digues confortées	03/05/2016	GINGER CEBTP	34830	Marché à bons de commande
Lot n° 2 : Dignes du Petit Rhône rive gauche et du Grand Rhône - Lot n° 2 : Dignes du Petit Rhône rive gauche et du Grand Rhône	03/05/2016	GEOPHYCONSULT	34060	
Lot n° 3 : Dignes du Rhône et du Grand Rhône rive gauche, Reconnaissances géotechniques hors masque étanche des digues confortées	03/05/2016	GINGER CEBTP	34830	
Lot n° 4 : Dignes du Rhône et du Grand Rhône rive gauche, Reconnaissances géotechniques du masque étanche des digues confortées	03/05/2016	SOL SOLUTION	63200	

Montant supérieur à 5 000 000 € HT				
Renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques TRAVAUX C : DIGUE RESISTANTE A LA SURVERSE ENTRE LE FER A CHEVAL ET LA PRISE D'EAU BRL A BEAUCAIRE	29/08/2016	GUINTOLI / CROZEL TP / TP SPADA / MASONI / SLTP / EGIS EAU	13200	
Renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques TRAVAUX B : DIGUE MILLENALE ENTRE LE PONT SUSPENDU (RD15) A FOURQUES ET LA STATION DE LA TOURETTE TRAVAUX D : DIGUE MILLENALE ENTRE LE PONT SUSPENDU (RD15) ET LA PRISE D'EAU BRL TRAVAUX EXTRACTION ET RENATURATION DE L'ILE DU COMTE	29/08/2016	VALERIAN / BERTHOULY	84350	

Liste des marchés publics attribués en 2016

Article 133 du code des marchés publics : arrêté du 26 décembre 2007, modifié par Arrêté du 21 juillet 2011
Publication de cette liste sur www.marches-securises.fr et sur www.symadrem.fr

Marchés publis de services

<i>Objet du marché</i>	<i>Date du marché</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Code postal</i>	<i>observations</i>
Montant égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 89 999,99 € HT				
Travaux de création d'une digue à l'Ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et aux mesures associées : Etude d'impact des travaux sur les exploitations agricoles	25/05/2016	Chambre d'agriculture 13	13300	
Mission d'expertise technique dans le cadre de l'étude de conception et dimensionnement relative au renforcement des digues du Grand Rhône à Slain de de Giraud et PSL, associé à la création d'une digue de protection rattachée au sud de Salind e Giraud	12/10/2016	EDF CIH	73373	
Montant égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 199 999,99 € HT				
Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de fourniture et de mise en œuvre d'un dispositif d'auscultation continue par fibre optique dans le cadre des travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	29/01/2016	EDF CIH / GEOPHY Consultants	73373	
Etudes de diagnostic et d'avant-projet pour l'augmentation de la capacité d'évacuation et l'automatisation du Pertuis de la Fourcade	22/08/2016	BRL I	30000	
Assistance et maintenance de l'infrastructure du réseau radio TETRA DU SYMADREM	22/08/2016	SYSOCO SAS	69153	Marché à bons de commande

RAPPORTEUR : M. DUMAS

DELIBERATION N° : 2017-21

SYMADREM

**Occupation des emplacements disponibles sur les pylônes du SYMADREM
et montant des redevances d'occupation**

Le SYMADREM a déployé en 2015 un système radioélectrique numérique à la norme TETRA pour les besoins de surveillance des digues.

Ce système permet actuellement de communiquer de façon sécurisée et est indépendant des réseaux ouverts au public.

Ce système est constitué notamment d'un ensemble de 7 sites implantés sur les points hauts du territoire.

Sur ces 7 sites, 4 ont été créés et sont la propriété du SYMADREM.

Il s'agit des sites suivants :

- Pylône de Sylvéreal (mât autostable de 25 m) situé sur la commune de Vauvert,
- Pylône du Mont Sizen (mât autostable de 9 m) sur la commune de Beaucaire,
- Pylône de Mas-Thibert (mât autostable de 35 m) sur la commune d'Arles
- Pylône du Bac du Sauvage (mât autostable de 25 m) sur la commune des Saintes-Maries de la Mer.

Sur ces pylônes sont installés des équipements radioélectriques (antennes TETRA et FH) nécessaires au fonctionnement du réseau radio du SYMADREM. Des emplacements sont disponibles pouvant accueillir de nouvelles antennes.

Le SYMADREM a informé par courrier les collectivités concernées par la couverture du réseau radio, de la possibilité d'installation de leurs propres équipements sur ses pylônes.

A ce jour aucune collectivité ne s'est manifestée. Seules des organisations privées sont intéressées.

Les pylônes font partie du domaine public immobilier du SYMADREM en application des dispositions de l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Par conséquent, toute occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable. Elle sera formalisée par une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

Cette AOT fixera les conditions et les modalités selon lesquelles l'occupant pourra occuper l'emplacement.

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, le montant de la redevance sera déterminé en fonction de l'activité du demandeur :

- Activité publique
- Activité privée à but non lucratif (association, fondation...)
- Activité privée à but lucratif hors opérateur de téléphonie mobile
- Opérateur de téléphonie mobile

L'AOT définira le contenu de l'occupation. Il pourra s'agir de la location d'un emplacement sur le pylône et dans le local technique.

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-21

Il est également possible de partager l'utilisation de la bande de fréquence entre les sites de Mas-Thibert et l'hôpital d'Arles car cette liaison peut supporter des débits supérieurs aux autres liaisons du réseau.

Activités	Montant de la redevance annuelle pour un emplacement sur points hauts et un emplacement dans le local technique	Montant de la redevance annuelle pour la location de Faisceaux Hertiens entre Mas Thibert – Hôpital (débit 30-50 Mb)
Activité publique	0 €	0 €
Activité privée à but non lucratif	3 500 €	500 €
Activité privée à but lucratif hors opérateur de téléphonie mobile	5 000 €	1 000 €
Opérateur de téléphonie mobile	30 000 €	

Les montants de ces redevances permettent de couvrir une partie des dépenses actuelles du SYMADREM correspondant :

- aux redevances radioélectriques,
- aux dépenses de maintenance
- aux consommations électriques

Les emplacements sur les pylônes et le partage de la liaison FH ne sont pas illimités. Par conséquent, seules les premières demandes pourront être traitées.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** que les autorisations d'occupation temporaire de pylône seront passées suivants les modalités décrites ci-dessus et suivant le modèle de convention d'occupation temporaire joint à la délibération
- **PRECISE** le montant de la redevance appliqué en fonction de l'activité du demandeur
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président

Jean-Luc MASSON

DELIBERATION N° : 2017- 22

RAPPORTEUR : M. MASSON

VENTE

Vente d'une maison située à Ballarin près du Château d'Avignon sur la
Commune des Saintes-Maries-De-la-Mer

Par délibération n° 2016-92 du 8 décembre 2016, nous avons voté la vente d'un ancien logement de garde-digue situé à Ballarin près du Château d'Avignon sur la Commune des Saintes Maries de la Mer à Monsieur PASTRE Olivier. Il s'agissait de vendre à l'intéressé les parcelles F 94 et F 95 pour une superficie totale de 1 469 m2 pour un prix évalué par France Domaine à 155 200 € hors taxes.

Lors de l'élaboration des plans parcellaires, nous nous sommes rendu compte que la limite nord de la parcelle F 95 jouxtant la digue du Petit Rhône et contenant la maison empiétait sur la piste en pied de digue et ne permettait pas un passage suffisant pour l'exploitation de la digue. Il convient donc de réduire la superficie de la parcelle F 95 à vendre à Monsieur PASTRE Olivier.

Par ailleurs, Monsieur PASTRE Olivier est propriétaire d'une parcelle F 363 qui est séparée de la parcelle 94 par la parcelle F 96 appartenant au SYMADREM. Il souhaiterait que le SYMADREM lui vende une partie de la parcelle F 96 pour relier sa propriété actuelle (parcelle F 363) à sa future propriété (parcelles F 94 et F 95).

La parcelle F 96 est une friche et ne constitue pas une dépendance du domaine public.

Ainsi, il est proposé de vendre à Monsieur PASTRE Olivier :

- une partie de la parcelle F 95 pour une superficie de 471 m2,
- la parcelle F 94 d'une superficie de 602 m2,
- une partie de la parcelle F 96 pour une superficie de 396 m2.

Le total de la superficie vendue est maintenu à 1 469 m2 avec l'ancienne maison de garde-digue.

En outre, dans l'attente de la finalisation de la vente, Monsieur PASTRE Olivier souhaiterait être autorisé à entamer des travaux dans la maison. Un cadre juridique peut être établi avant la vente définitive en concluant un prêt d'usage essentiellement gratuit ou commodat et l'assurance du bien par le futur propriétaire jusqu'à la réitération par acte authentique de la vente du bien. Si la vente ne se réalisait pas, Monsieur PASTRE Olivier quitterait les lieux sans délais et ne pourra pas demander une compensation financière au regard des travaux entrepris.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier du SYMADREM, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires pour la vente de ce bien immobilier et à régler les frais afférents (diagnostics immobiliers, taxe foncière prorata temporis ...), les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ainsi que la signature d'un prêt d'usage.

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017- 22

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de l'exposé du Président
- **CONSTATE** la non-affectation à un service public du bien immobilier, parcelles cadastrées F94, F95 et F96, situé à Ballarin, sur la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, pour une superficie totale de 1 469 m²
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires pour la vente des parcelles susvisées (en totalité ou en partie), à Monsieur PASTRE Olivier, et à régler les frais liés à cette opération hors les frais notariés à la charge de l'acquéreur, sachant que les parcelles divisées feront l'objet d'une nouvelle numérotation,
- **RAPPELLE QUE** la recette liée à l'exécution de la présente délibération d'un montant de 155 200 € déduction faite des frais annexes (diagnostics immobiliers, taxe foncière prorata temporis...), sera inscrite au budget du SYMADREM
- **DIT** que cette opération sera réalisée sous réserve que l'intéressé obtienne les fonds nécessaires à l'achat de la maison
- **AUTORISE** le Président à signer avec l'intéressé un prêt d'usage ou commodat jusqu'à la réitération par acte authentique de la vente du bien.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

DELIBERATION N° : 2017-23

RAPPORTEUR : M. MASSON

VENTE

Vente d'une maison située 18 rue Medina
sur la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer

Le SYMADREM est propriétaire d'une maison située sur la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer 18 Rue Medina, inoccupée depuis de nombreuses années. Il s'agit d'une propriété composée d'une parcelle en nature de maison de ville avec jardin attenant d'une superficie totale de 192 m², référence cadastrale CA 145. Elle fait partie des parcelles et immeubles appartenant à l'Association Syndicale de la Digue à la Mer, qui ont été transférés au SYMADREM en 1997 lors de la dissolution de l'Association.

Cette maison sans utilité pour le SYMADREM génère des frais d'entretien et de fonctionnement (assurance, taxe foncière....). Aussi, il est proposé au Comité Syndical son accord pour sa mise en vente.

Elle ne constitue pas une dépendance du domaine public et est désaffectée.

Par avis du 31 janvier 2017, le service du Domaine a établi la valeur vénale du bien, présumé libre de toute occupation, à 397 800 € HT.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires pour la vente de ce bien immobilier et à régler les frais afférents (diagnostics immobiliers...).

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de l'exposé du Président,
- **DECIDE** de la vente de la parcelle CA 145, 18 rue Medina sur la Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la vente de gré à gré de ladite parcelle sur la base de sa valeur vénale estimée à 397 800 € HT par le Domaine.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

RAPPORTEUR : M. DUMASDELIBERATION N° : 2017-24**PLAN RHONE**

Travaux de renforcement des Quais de Tarascon, de la digue de la
Montagnette
Et du Mur ouest du Château
Acquisitions foncières à l'amiable

1. OBJET

Les travaux de renforcement des Quais de Tarascon, de la digue de la Montagnette et du Mur ouest du Château ont fait l'objet d'un porter à connaissance en date du 18 septembre 2012. Ce projet a également été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015.

Le renforcement de cet ouvrage nécessite des acquisitions foncières.

Le département France Domaine de la direction Générale des Finances Publiques de la Direction Générale des Bouches du Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de GEOFIT EXPERT, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Des propriétaires ont accepté l'offre du SYMADREM.

Les documents d'arpentages relatifs à ces emprises ont été dressés par le cabinet de géomètres GEOFIT EXPERT.

2. OFFRES MODIFIEES

Suite à une erreur matérielle dans la délibération n°2017-12 du comité Syndical du 28 Février 2017, les offres suivantes ont fait l'objet d'une modification. Ces nouvelles offres annulent et remplacent les offres présentées lors du précédent comité syndical.

Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
		Avant acquisition	A acquérir		
41	M. CURAN	A 6769	A 6769 P	320	984 €
18	M. GILLES Mme BURAVAND	A609	A609 P	478	4488 €
		A 610	A 610 P	20	

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-24**3. OFFRES ACCEPTEES**

Les terrains à acquérir sur la commune de Tarascon et le montant des indemnités qui ont été acceptées par les propriétaires, sont les suivants :

Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
		Avant acquisition	A acquérir		
5	Sté Aménagement et construction – Habitat 13	A 5785	A 5785 P	891	45 176 €
19	EDF	A 1069	A 1069	44	11 €
20	Indivision MARCEL	A 626	A 626 P	1116	En cours d'estimation
22	M. MARCEL	A505	A505 P	1472	En cours d'estimation
		A 506	A 506 P	187	
		A 5919	A 5919 P	119	
53	Indivision MARCEL	A 1758	A 1758 P	385	En cours d'estimation
		A 6770	A 6770 P	862	
44	Indivision VITAL VILLEMONT	A 2938	A 2938 P		En cours d'estimation
		A 2939	A 2939 P		

4. OFFRES EN COURS

Les terrains à acquérir sur la commune de Tarascon et le montant des indemnités établies par France Domaine qui ont été proposées aux propriétaires et pour lesquels nous n'avons pas encore d'accord officiel, sont les suivants :

Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
		Avant acquisition	A acquérir		
3	ARNAUD Madeleine	A 226	A 226 P	217	En cours d'estimation
4	BERNARD Guy	A 2409	A 2409 P	121	En cours d'estimation
17	Mme PREDON	A 606	A 606 P	62	En cours d'estimation
		A 607	A 607 P	87	
		A 608	A 608 P	796	
		A 611	A 611 P	1245	
18	M. GILLES Mme BURAVAND	A609	A609 P	478	4488 €
		A 610	A 610 P	20	
37	M. BAPTISTE	A 6622	A 6622 P	434	En cours d'estimation
		A 6624	A 6624 P	271	

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-24

Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
		Avant acquisition	A acquérir		
38	Mme BURAVAND	A 1769	A 1769 P	740	En cours d'estimation
		A 1770	A 1770 P	153	
39	GESTER GAVAUDAN ZERGER	A 1761	A 1761 P	315	En cours d'estimation
		A 1762	A 1762 P	262	
		A 1768	A 1768 P	13	
42	M. GABARRI	A 1739	A 1739 P	373	2238 €
48	Ste La Montagnette	A 1620	A 1620 P	1307	En cours d'estimation
		A 1623	A 1623 P	2003	
49	Mme BURAVAND	A 1697	A 1697 P	20	En cours d'estimation
		A 1701	A 1701 P	773	
		A 2967	A 2967 P	27	
		A 2969	A 2969 P	3	
		A 2971	A 2971 P	35	

Pour les offres acceptées et en cas d'acceptation des offres en cours, le SYMADREM procédera à la signature des actes de vente correspondants. Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

En cas de désaccord sur les offres en cours ou en cas d'obstacle à la signature d'un accord, le SYMADREM est autorisé à débiter la procédure d'expropriation.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les Maires, les Présidents des Conseils Généraux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L111-1,
Vu l'estimation des Domaines des 14/12/2016, 03/01/2017, 23/01/2017,

.../...

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2017-24

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus.
- **DEMANDE** à GEOFIT EXPERT, assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative.
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS Vice-Président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM en la forme administrative.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON